

TRAIL DE L'ANGOISSE - REGLEMENT

Art. 1 Le Trail de l'Angoisse est une course à caractère non compétitif. Le temps de course des participants n'est pas mesuré.

Art. 2 Comité d'organisation : le Trail de l'Angoisse est organisé par la société MATT event avec le soutien de la ville de Thury-Harcourt et les associations partenaires.

Art. 3 Participation : toute personne née avant le 20 octobre 2008 peut participer à l'Epreuve

Art. 4 Inscription : les inscriptions au Trail de l'Angoisse se font exclusivement par internet à partir du site www.traildelangoisse.com

- Jusqu'au 1^{er} février : 20€
- Jusqu'au 1^{er} juillet : 22€
- Jusqu'au 1^{er} octobre : 24€
- Jusqu'au 21 octobre: 26€

Une remise de 7.5% est accordée à tout participant ayant déjà fait une édition précédente du trail de l'angoisse (même nom , prénom , sexe et date de naissance)

Art. 5 Engagement : tout engagement est ferme et définitif et ne peut fait l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art. 6 Retrait des dossards : les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité avant de prendre le départ.

Art. 7 Port du dossard : le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Art. 8 Cession du dossard : toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant une ou plusieurs des épreuves. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.(sauf si l'option modification est choisie lors de l'inscription)

Art.9 En validant son inscription, chaque participant s'engage à se conformer aux obligations suivantes :

- être conscient et responsable de son état de santé ;
- admettre que la participation au Trail de l'Angoisse comporte certaines contraintes et qu'une personne ne peut pas s'inscrire si elle n'est pas correctement entraînée et apte médicalement ;
- consentir que des soins médicaux d'urgence et/ou qu'un transport médical d'urgence que des professionnels de la santé jugent appropriés, soient déployés, afin de traiter toute blessure. Cette acceptation des risques et décharge de responsabilité s'étendent à toute responsabilité découlant de, ou en rapport avec, tout traitement ou transport fourni en cas d'urgence ;
- ne pas poursuivre les personnes impliquées dans l'organisation en cas de problème médical ;

- respecter les règles de bonne conduite et de savoir-vivre avec les bénévoles, les membres de l'organisation ainsi que l'ensemble des participants ;
- respecter les consignes de l'équipe organisatrice, en particulier respecter toute décision d'un officiel de la course par rapport à la capacité de chaque participant à terminer la course en toute sécurité, décision qui est à la discrétion de l'officiel de la course. L'organisateur se réserve le droit de retirer le droit de participation sans remboursement à un individu dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité des autres participants ou affecter négativement la course, une personne, une installation ou un bien de tout type ou genre ;
- respecter le code de la route en cas d'utilisation de la voie publique ;
- adopter une conduite responsable vis-à-vis de la préservation de l'environnement, en particulier lors des trajets d'aller ou de retour pour la course ou durant la course, et notamment en utilisant des modes de transport propres et en ne jetant aucun détritux dans un espace non prévu à cet effet ;
- comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté afin de m'accompagner pendant la course ;
- assumer le risque de la présence d'animaux sauvages ou d'insectes pendant la course.

Art. 10 Service Médical : une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Art. 11 Sécurité : chaque participant devra obligatoirement être équipé d'un matériel d'éclairage (type lampe frontale) ainsi que d'un dispositif réfléchissant.

Art. 12 Assurances : en acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour pour le Trail de l'Angoisse ou durant le Trail de l'Angoisse. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : glissades, chutes, contacts avec d'autres participants, actes de négligences ou délibérés venant des autres participants, intempéries météorologiques, effets de la température, incluant la chaleur ou le froid, conditions de circulation routière. (liste non exhaustive).

Chaque participant est seul responsable de ses effets personnels et l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels des participants.

Chaque participant garantit et indemnise l'organisateur et ses partenaires, en particulier la société MATT event, contre toute action intentée par des tiers, découlant entièrement ou en partie de son fait. Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile contrat couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'évènements sportifs de masse en extérieur et utilisant des domaines publics. Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit à une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels.

Art. 13 Récompenses : tous les concurrents inscrits seront récompensés par un lot.

Art. 14 Droit à l'image : tout coureur autorise expressément les organisateurs du Trail de l'Angoisse, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée illimitée.

Art. 15 Informatique et liberté : conformément à la loi "informatique et liberté" du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à trailedangoisse@gmail.com. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiqués aux sociétés partenaires.

Article 16

9. Matt Event se réserve le droit général de reporter, d'annuler ou de modifier des événements à sa seule discrétion. Ce droit de reporter, d'annuler ou de modifier l'événement s'applique en particulier - mais sans s'y limiter - aux situations où les conditions météorologiques sont défavorables (par exemple, chaleur, pluie ou chutes de neige, grêle, orages, tempêtes et tout autre phénomène météorologique, éventuellement uniquement local) ou tout autre facteur indépendant de la volonté de Matt Event qui pourrait nuire au bien-être, à la santé et / ou à la sécurité des participants; en particulier lorsque des épidémies ou des pandémies sont identifiées par l'Organisation mondiale de la santé et / ou les autorités nationales ou locales (par exemple Covid-19). L'achat d'un billet d'entrée pour le Trail de l'Angoisse est non remboursable et non transférable; y compris, mais sans s'y limiter, les situations où Matt Event décide de reporter, d'annuler ou de modifier des événements à sa seule discrétion ou un événement ne peut pas être organisé en raison d'un cas de force majeure ou en raison d'ordres officiels (par exemple, catastrophes naturelles, situations pandémiques ou épidémiques, tout interdictions

ARTICLE 17 : RENONCIATION ET DÉCHARGE DE TOUTE RÉCLAMATION ET ACCEPTATION DES RISQUES En complétant mon inscription, je reconnais et assume qu'il y a certains risques inhérents à ma participation au Trail de l'Angoisse et j'accepte de façon volontaire d'assumer la totalité des risques de blessures ou pertes que je pourrais subir, quelle que soit la sévérité, pendant l'évènement. En outre, je renonce à toute réclamation que je pourrais avoir (ou qui découle de moi) qui résulte de ma participation au Trail de l'Angoisse contre l'Association Sport et Loisir Hérouville incluant ses gestionnaires, directeurs, employés, agents, bénévoles, commanditaires et opérateurs des lieux (ci-après nommés les «Organisateurs»), titulaires de l'ensemble des droits sur la Course. Les participants s'inscrivant à la course doivent reconnaître qu'il existe un risque de blessure inhérent à la participation à des activités/programmes récréatifs. J'accepte donc être le seul responsable à déterminer si je suis physiquement capable de prendre part à l'activité qui fait l'objet de cette acceptation et décharge. Il est toujours conseillé, surtout si le/la participant/e est enceinte, handicapé de quelque façon, a récemment souffert d'une maladie ou d'une blessure, de consulter un médecin avant d'entreprendre une activité physique.

Je, pour moi-même et mes enfants, par la présente, libère complètement les Organisateurs de toute responsabilité et de toute réclamation pour toute blessure, incluant le décès ou l'invalidité, maladies, dommages, dépenses ou pertes que je pourrais subir découlant de, ou liés à la course, au programme ou activité, incluant des blessures causées ou associées avec mon transport pour aller ou revenir de la course.

J'ai lu et compris l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation. Le fait de m'enregistrer en ligne fait preuve de mon acceptation et a le même effet légal que ma signature originale aurait.

LA PARTICIPATION AU TRAIL De L'ANGOISSE VOUS SERA INTERDITE si vous n'avez pas accepté cette décharge avant le début des activités.

J'ai lu et je comprends entièrement l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et de la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation.